



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 20

L'an deux mille vingt trois

Le : 6 Février

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 25/01/2023

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN — ANNIE THEPAUT — MICHEL BAUVY — CHARLENE CAZAU — FREDERIC DUJARDIN — JEAN-PIERRE ANTONIOLI — NATHALIE ANZELIN — BENOIT AURICES — GILLES BALDAN — JEREMY BANOS — MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER — VALERIE DELBOS GREGOIRE — LOÏC HERVOCHE — ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO — MICHELE MICHALSKI — AUDREY MORET — PAOLA NERIA — RAOUL ROUDET — JEAN-MARIE VANZEMBERG — GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE — M. HERVOCHE — MME NERIA —

PROCURATIONS :

MME CAZAU AYANT DONNE POUVOIR A MM PASCAL DE SERMET

M. DUJARDIN AYANT DONNE POUVOIR A M. ROUDET

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M.DULIN

Monsieur Jérémie BANOS a été élu secrétaire,

OBJET
Adhésion au groupement de commandes pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production de repas destinée à la restauration collective

Un nouveau groupement de commandes, dont la Ville d'Agen est coordonnateur, est constitué pour la gestion de la cuisine centrale et la production de repas destinée à la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2023.

En effet, un groupement de commandes paraît pertinent en raison de l'intérêt financier que représente la mutualisation des charges fixes (investissement dans la cuisine centrale et ses équipements) et des prix de prestations plus compétitifs eu égard au volume de repas achetés (environ 800 000 couverts/an, estimation calculée à partir des chiffres 2021/2022).

Le groupement de commandes ainsi constitué, pourra passer, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la commande publique, une consultation pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande.

Chaque membre assurera ensuite la responsabilité de l'exécution des prestations le concernant et notamment les paiements.

.../...

La constitution du groupement de commandes sera formalisée par une convention constitutive dont le projet se trouve en annexe de la présente décision.

Cette convention précise les modalités de fonctionnement du groupement, notamment les missions du coordonnateur (la Ville d'Agen) et les engagements de chacun des membres en vue de la passation et de l'exécution du marché.

○ Comité de pilotage : le groupement de commandes est administré par un comité de pilotage, présidé par le représentant du coordonnateur. Chaque membre désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègera au comité de pilotage.

○ Commission technique : son rôle est de rédiger le cahier des charges, définir les critères de choix et évaluer techniquement la prestation. Elle sera constituée de responsables techniques de restauration des adhérents.

○ Commission ad hoc : l'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire du contrat est la commission ad hoc spécifique au groupement de commandes, dont le président sera le représentant du coordonnateur. Chaque membre désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant comme suit :

- Pour les collectivités territoriales, deux représentants de leur Commission d'appel d'offres ;

- Pour les centres communaux d'action sociale, deux membres désignés par le Conseil d'Administration ;

- Pour les associations, deux membres désignés par le Conseil d'Administration.

- Pour les sociétés, de leur Directeur et son Adjoint.

○ Participation financière :

- les frais de passation du marché sont répartis entre chaque membre du groupement ;

- les frais d'achat du renouvellement du matériel de la cuisine centrale sont répartis annuellement au prorata du nombre de couverts, plafonnés à 0,12 € TTC par couvert.

○ Durée de la convention de groupement : elle est liée à la durée du marché de 2 ans, reconductibles deux fois pour un an, soit dans la limite d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

VU les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes,

.../...

VU l'article L2123-1 alinéa 3 du code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

1°/ d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production de repas destinée à la restauration collective

2°/ d'approuver et signer la convention constitutive dudit groupement de commandes

3°/ de dire que la commune de Colayrac-Saint Cirq sera représentée au sein du comité de pilotage du groupement de commandes par

- M. Raoul ROUDET , représentant titulaire
- Mme Orlane LIRIA, représentante suppléante

4°/ de dire que la commune de Colayrac-Saint Cirq sera représentée à la commission ad hoc spécifique au groupement de commandes par

- Mme Annie THEPAUT, représentante titulaire
- M. Claude DULIN, représentant suppléant

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 7 février 2023

Le Maire



Pascal de SERMET

Le Secrétaire de séance

Jérémie BANOS

AR Prefecture

047-214700692-20230206-D2023020601-DE
Reçu le 08/02/2023